



## **AVIS PUBLIC**

### **EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :**

le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 16 août 2016, le règlement de contrôle intérimaire (RCI) que le conseil de la MRC, a adopté lors de la session ordinaire tenue le 15 juin 2016. Celui-ci est donc maintenant en vigueur, soit le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 7-004 (2016)

---

#### ***Règlement de remplacement du règlement 7-003 (2016) – Règlement de contrôle intérimaire visant l'adoption des dispositions sur la protection des plaines inondables et des milieux humides sur le territoire de la MRC de Coaticook***

---

Ce règlement a pour but de s'assurer que les efforts de planification en marge du processus d'adoption de son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) ne seront pas rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient la portée des nouvelles orientations et règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies pendant la durée de ce processus, dans le but de sauvegarder l'intégrité des plaines inondables et milieux humides présents sur le territoire, et ainsi d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 17 août 2016.

Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière  
Secrétaire-trésorière adjointe

#### Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.